

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, à vingt heures le conseil municipal de la commune de Lavoux (Vienne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame LUMINEAU Maguy, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2025

ordre du jour :

◇ Vote des taux de la fiscalité directe locale 2025

◇ Vote du Budget Primitif 2025

◇ Convention d'occupation du domaine public

Questions diverses

PRESENTS : Maguy LUMINEAU, Jean-François MORILLON, Didier ROUET, Arlette MANSEAU, Dominique BOISARD, Pascal TEXIER, Nadine MENCIERE, Lydie PLAT, Christelle ROBIN, Mireille MASPEYROT, Jérôme CAMUS, Loïc PÉRAULT, David RAYNAUD

ABSENTS : Catherine OSSET, Carole DUBOIS (pouvoir à M. Lumineau)

A été nommé secrétaire : Arlette MANSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 14

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de la séance du 04 mars 2025.

La séance du conseil municipal est ouverte.

I/ LES DELIBERATIONS

Délibération n° 016/2025

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. A la suite de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Depuis l'année 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

Pour rappel, le conseil municipal avait fixé en 2024 les taux des impôts à :

-Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 33,14 %

-Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 34,34 %

-Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 12,35 %

Chaque année, la modulation des taux d'imposition doit respecter les règles de lien entre les taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

En 2025, le dispositif applicable en 2024 (instauré par la loi de finances 2023) a été reconduit. Ce dispositif dérogatoire permet aux communes et aux EPCI à fiscalité propre, une possibilité de majorer sans lien le taux de TH sous réserve de respecter les conditions suivantes :

-Le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun doit être inférieur à 75% de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente (soit 18,61% pour le département de la Vienne).
-L'augmentation du taux TH ne doit pas être supérieure à 5% du taux moyen départemental qui est à 18,61% (c'est à dire 0,05x18,61 soit **0,93**).

Pour la commune de Lavoux, le taux THRS voté en 2024 s'élève à 12,35% donc inférieur à 13,96%. Ainsi, la commune est éligible au dispositif de majoration du taux TH.

Le Conseil Municipal peut voter un taux THRS maximal de 13,96% sans faire varier les taux des autres taxes (TFB et TFNB).

Après avoir exposé les possibilités, Madame le Maire demande aux élus de se prononcer sur les taux 2025 de la fiscalité directe locale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention

- **Décide** d'augmenter le taux de la Taxe d'Habitation de 0.93 et de maintenir les autres taux.

Les taux de la fiscalité directe locale 2025 s'établissent comme suit :

TAXES	Taux 2024	VOTE TAUX 2025
TFPB	33,14 %	33,14%
TFPNB	34,34 %	34,34%
THRS	12,35 %	13,28%

Délibération n° 017/2025

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire présente les prévisions budgétaires 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix « pour » 0 voix « contre » 0 « abstention »

– **adopte** le **Budget Primitif 2025** qui s'équilibre en dépenses et en recettes en comme suit :

	Section FONCTIONNEMENT	Section INVESTISSEMENT
Budget Principal (M57 abrégé)	Dépenses : 1 168 851,95 € Recettes : 1 168 851,95 €	Dépenses : 393 660,00 € Recettes : 393 660,00 €

Délibération n° 018/2025

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET UN
FOODTRUCK**

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'emplacement pour un foodtruck une fois par semaine.

Il s'agit du foodtruck « le grill de Raoul ».

Madame le Maire propose d'établir une convention d'occupation du domaine public entre la commune et le foodtruck « le grill de Raoul » représenté par Monsieur Sylvain VEILLON.

Une redevance annuelle de 100 € sera demandée à l'occupant sans possibilité de réduction en cas d'absence en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

–**Autorise** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public entre la commune et le foodtruck « le grill de Raoul » avec une durée déterminée de 1 an reconductible tacitement sans pouvoir excéder trois ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie.

–**Fixe** la redevance annuelle à **100 €**.

–**Dit** que la redevance sera proratisée la première année en fonction de la date de signature de la convention

II/ INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire aborde les sujets suivants :

Aire de jeux pour les 2 – 6 ans :

L'aménagement de l'aire de jeux sur le Prieuré a été réalisé par l'entreprise les 26 et 27 mars.

Bibliothèque municipale :

Le rétroplanning a été transmis par l'Agence des Territoire 86 en charge du marché public.

- 05 mai : publicité de l'appel d'offres
- 06 juin : réception des offres
- 13 juin : fin d'analyse des offres
- Semaine 26 : décision d'attribution
- Septembre : démarrage des travaux

La durée des travaux est estimée à environ 6 mois.

Toiture de la salle des fêtes :

Une infiltration d'eau a été constatée au niveau du plafond de la salle des fêtes.

Jean-François Morillon a fait venir une entreprise qui a constaté un percement dans le complexe d'étanchéité sur la toiture-terrasse du bâtiment.

Le devis réalisé comprend la mise en place de 4 points d'ancrage qui sont inexistantes. Aucune intervention ne se fera sans ces mesures de sécurité. Il comprend également le nettoyage de la toiture et bien entendu la réparation du percement.

Compte tenu du coût élevé de ces travaux, une autre entreprise sera sollicitée pour un devis.

Panneaux de signalisation des hameaux

La Communauté Urbaine Grand Poitiers a procédé à la commande des panneaux de signalisation des hameaux en vue du remplacement de ceux devenus vétustes.

Ils seront prochainement mis en place.

Démission d'une élue :

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'elle a reçu un courrier de Madame Osset, Adjointe, de sa décision de démissionner de l'équipe municipale.

Sa démission sera actée dès que la Préfecture nous en informera officiellement.

Citoyen d'honneur :

Dominique Boisard lance l'idée de désigner un ou des citoyens d'honneur. Cela permettrait d'honorer des personnes de la commune. Une remise de médaille pourrait être effectuée lors de la cérémonie des vœux.

Après échanges à ce sujet, cette idée suscite des interrogations comme par exemple, sur quels critères un habitant de la commune pourrait être reconnu en tant que citoyen d'honneur.

Il est donc indispensable qu'une commission se réunisse pour réfléchir à ce projet.

Les élus qui souhaitent en faire partie, devront le faire savoir.

Plantation d'arbres fruitiers :

Loïc Pérault informe qu'il possède des cerisiers et souhaite en faire bénéficier la commune. Reste à définir le lieu où les planter.

Il propose qu'ils soient plantés sur le terrain entre la lagune et la route de Bignoux où se trouvent les chênes qui ont été offerts par la Sorégies.

Après échanges, c'est au fond de cette parcelle du côté du lagunage que le choix s'est arrêté.

Nichoirs :

Loïc Pérault souhaite réaliser des nichoirs pour mésange, rouge-queue, chouette effraie et faucon crécerelle. Des courriers ont été transmis à 2 enseignes du bricolage pour les solliciter en don de planches.

Christelle Robin informe qu'elle pourra mettre à disposition des planches qu'elle a récupérées.

La séance est levée à 21h35